



Communiqué de presse
le 25 avril 2022

La branche du travail temporaire signe un accord sur l'activité partielle de longue durée

Face aux conséquences économiques des crises successives (Covid-19, guerre en Ukraine, grippe aviaire) auxquelles sont confrontées les entreprises françaises, la CFDT, la CFE-CGC, la CFTC, Force Ouvrière, l'UNSA et Prism'emploi se mobilisent pour protéger l'emploi et les compétences des salariés intérimaires en signant un accord relatif au dispositif d'activité partielle de longue durée (APLD).

De nombreuses entreprises, industrielles notamment, sont confrontées à une baisse de leur activité en raison des difficultés d'approvisionnement en matières premières ou produits technologiques et de la flambée des prix de l'énergie. Ces nouvelles incertitudes se traduisent par une vague de révision du taux de croissance. Le FMI a ainsi revu en nette baisse ses pronostics pour la croissance mondiale (3,6%) et a estimé la croissance française à 2,9% pour 2022 et 1,4% pour 2023. Au mois de mars 2022, les anticipations macroéconomiques ont également été revues à la baisse par la Banque de France (de l'ordre d'un point de PIB).

Ce contexte économique, qui pourrait être durable, a déjà des conséquences directes sur les emplois des salariés intérimaires qui dépendent du niveau d'activité des entreprises utilisatrices profondément affectées par cette accumulation de crises.

Ainsi, dans une note publiée le 6 avril 2022, la Dares relève que fin février 2022, au début de la guerre en Ukraine, après six mois consécutifs de hausse, le travail temporaire enregistre une baisse de 20 500 emplois comparé au mois précédent, montrant la synchronisation du travail temporaire avec les anticipations de la production. Dans ce prolongement, les premières tendances pour mars montrent une nouvelle dégradation par rapport au mois de février, rendant urgente l'adoption de nouvelles mesures visant à sécuriser la situation des salariés intérimaires.

Pendant la crise sanitaire, le dispositif d'activité partielle a constitué le principal levier de protection de l'emploi et de sauvegarde des compétences des salariés intérimaires. Mais depuis le 1^{er} juillet 2021, l'autorisation de recourir à l'activité partielle n'est accordée que pour une période de trois mois, renouvelable dans la limite de six mois sur une période de référence de douze mois consécutifs.

Dans ce contexte, afin de protéger l'emploi et sauvegarder les compétences des salariés intérimaires, les partenaires sociaux de la branche du travail temporaire ont, le 15 avril dernier, conclu un accord dont l'extension par le Ministère du travail donnera à l'ensemble des entreprises de la branche la possibilité de mobiliser le dispositif d'activité partielle de longue durée (APLD). Cet accord permettra ainsi de sauvegarder l'emploi de tous les salariés intérimaires, qu'ils soient en contrat de travail à durée indéterminée intérimaire (CDII) ou en contrat de travail temporaire (CTT).

Contacts presse

Ema Hazan
06.64.56.11.74
ema.hazan@plead.fr

Juliette Prost
06.72.47.53.28
juliette.prost@plead.fr

À propos de Prism'emploi

Prism'emploi – Professionnels du recrutement et de l'intérim – est l'organisation professionnelle, qui regroupe plus de 600 enseignes représentant 90% du chiffre d'affaires de la profession. 10 000 agences d'emploi et 29 000 salariés permanents sont présents sur l'ensemble du territoire.
www.prismemploi.eu - @Prismemploi

